



# Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## **Demande de subvention pour la réparation du grillage du stade municipal de Montredon-des-Corbières**

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2,

**Vu** la délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions,

**Considérant** l'installation des gens du voyage sur le stade municipal en juin 2023,

**Considérant** les dégradations commises lors de cette installation,

**Considérant** que la Commune a l'obligation de faire réparer la clôture existante du stade municipal afin d'en sécuriser l'accès,

**Considérant** qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'organisme concerné,

**Considérant** que ce projet peut être en partie financé par le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, via un fonds de concours exceptionnel,

**Vu** le montant total estimé à 10 000€ HT.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Montredon-des-Corbières sollicite une subvention auprès du Grand Narbonne au titre du fonds de concours exceptionnel pour la réparation de la clôture existante du stade municipal dont le coût est estimé à 10 000€ HT,

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention au titre du fonds de concours exceptionnel sollicitée auprès du Grand Narbonne est de 5 000€, ce qui représente un taux de 50% du montant HT du coût des travaux.

**ARTICLE 3** : Le plan de financement est le suivant :

- GRAND NARBONNE : 5 000€ HT
- Commune : 5 000€ HT

**ARTICLE 4** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour dépôt et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 05 septembre 2024.

**Reçu en Préfecture le : 06 SEP. 2024**

Publié le 10 SEP. 2024

  


**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*